Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 23 octobre 2023 (Dossier n° E23 000 070/76)
Arrêté préfectoral du 13 novembre 2023

Projet présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ainsi qu'une demande de permis de construire des nouveaux bâtiments sur le territoire de la commune de Bréauté

Du lundi 18 décembre 2023 à 9h au mardi 23 janvier 2024 à 18h

Conclusions et avis du Commissaire-enquêteur

Pièce relative à la demande de Permis de construire

Pièce n°3

Février 2024

Sommaire

I. Rappels....3
I.1 Préambule 3
I.2 Du cadre législatif et réglementaire 4
I.2.1 Evaluation environnementale 4
I.2.2 Cadre législatif et réglementaire 4
I.2.2.1 Textes de portée générale 4
I.2.2.2 Textes relatifs à la réglementation sur les ICPE 4
I.2.2.3 Textes relatifs à l'étude d'impact 5
I.2.2.4 Textes relatifs à la réglementation sur les zones vulnérables 5
I.2.3 Rubriques ICPE et + IOTA 5
I.2.3.1 Rubriques ICPE 5
I.2.3.2 Rubriques IOTA 6
II. Du dossier soumis à l'enquête publique 6
II.1 Du projet d'extension d'élevage porcin 6
II.1.1 Contexte 6
II.1.2 Du contenu du projet 7
II.1.2.1 Evolution de l'élevage : 7
II.1.2.2 Construction des bâtiments avec la capacité d'accueil et les dimensions suivantes : ... 8
II.1.2.3 Extension du plan d'épandage : 9
II.1.3 Coût et financement du projet 9
III. Du projet de construction....10
III.1 Introduction 10
III.2 Situation géographique 10
III.3 Mise en œuvre du projet 11
III.3.1 Introduction 11
III.3.2 Positionnement détaillé 11
III.3.3 Positionnement du projet dans un rayon de 300m 15
IV. Avis 17
IV.1 Préambule 17
IV.2 Analyse bilancielle 17
IV.2.1 Du dossier, de la publicité et du déroulement de l'enquête parcellaire 17
IV.2.1.1 Du dossier 17
IV.2.1.1.1 Contenu 17
IV.2.1.1.2 Conclusion 18
IV.2.1.2 De la publicité 18
IV.2.1.2.1 Contenu 18
a) Journaux locaux 18
d) Internet 18
e) Affichage 19
IV.2.1.2.2 Conclusion 19
IV.2.1.3 Du déroulement de l'enquête 19
IV.2.1.3.1 Permanences 19
IV.2.1.3.2 Participation du public 19
IV.2.1.3.3 Clôture de l'enquête 21
IV.2.1.3.4 Procès-verbal de synthèse et Mémoire en réponse 21
IV.2.1.3.5 Conclusion 21
IV.2.2 De l'adéquation projet - besoins en construction 21
IV.2.2.1 Du doublement de la production de l'élevage 21
IV.2.2.2 De l'intégration paysagère 22
IV.2.3 Conclusion 33
IV.3 Avis sur la demande de permis de construire 34
V. Annexes....36

I. Rappels

I.1 Préambule

L'enquête publique vise à ;

- Informer le public,
- Recueillir, sur la base d'une présentation argumentée des enjeux assortis d'une évaluation environnementale, ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions,
- Élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.

Le commissaire-enquêteur soussigné, déclare sur l'honneur n'être nullement intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, afin de conduire en toute impartialité ladite enquête publique.

Il a été désigné en tant que commissaire-enquêteur titulaire (Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET désigné en tant que commissaire-enquêteur suppléante) par décision du Tribunal Administratif de Rouen en date du 23 octobre 2023 (Dossier n° E23 000 070/76), en vue de procéder à une enquête publique de 37 jours consécutifs, prescrite par arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 du lundi 18 décembre 2023 à 9h au mardi 23 janvier 2024 à 18 en la mairie de la commune de Bréauté ;

- ***Enquête relative au projet présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ainsi qu'une demande de permis de construire des nouveaux bâtiments sur le territoire de la commune de Bréauté.***

Annexe 01
Avis d'enquête publique

Cette enquête a été menée dans les locaux de la mairie de la commune de Bréauté.

Le commissaire-enquêteur

- Après :
  - Avoir accepté cette mission ;
  - Avoir pris connaissance et analysé le projet référencé supra ;
  - Avoir consulté et rencontré, l'autorité administrative et le pétitionnaire ;
  - Avoir consulté la rédactrice du dossier ;
  - S'être rendu sur le site objet du projet,
  - S'être rendu en la mairie de la commune de Bréauté, lieu de ses permanences, pour assurer ses fonctions et recevoir les personnes souhaitant le rencontrer ;

- A établi suite à l'ensemble de ses interventions :
  - Le rapport qui suit dressant procès-verbal de l'organisation et du déroulement de cette enquête et rendant compte des observations du public, des réponses du pétitionnaire, de ses analyses et commentaires, (Pièce n°1),
  - Ses conclusions et avis motivés relatifs à ladite enquête publique (Pièce n°2),
  - Ses conclusions et avis motivés relatifs à la demande de permis de construire (Pièce n°3)

I.2 Du cadre législatif et réglementaire

I.2.1 Evaluation environnementale

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le projet d'extension d'un élevage porcin de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay, sur la commune de Bréauté (Seine-Maritime), menée par la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Seine-Maritime, pour le compte du préfet de la Seine-Maritime, l'autorité environnementale a été saisie le 12 mai 2023 pour avis au titre des articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs à l'évaluation environnementale des projets de travaux, ouvrages et aménagements.

Ainsi je noterai que le dossier soumis à enquête publique a fait l'objet d'une évaluation environnementale (N° MRAe 2023-4923 du 12 juin 2023 – 16 pages) à laquelle le pétitionnaire a apporté une réponse (Complément d'information – Réponse à l'avis de la MRAe – SCEA du Hertelay – Août 2023 - 34 pages)

Je noterai également que ces 2 pièces sont notamment incluses dans le « rapport de l'inspection des installations classées de fin d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCEA du Hertelay de Bréauté » (DDPP du 06 Octobre 2023) – pièces figurant dans les documents mis à disposition du public et joints au dossier d'enquête.

I.2.2 Cadre législatif et réglementaire

De nombreux textes régissent le contenu du présent dossier soumis à enquête publique :

I.2.2.1 Textes de portée générale

- Directive « nitrates » du Conseil 91/676/CEE du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- Code de l'environnement - Livre II - Titre 1er (art. R. 211-75 à R. 211-85 : zones vulnérables et programmes d'action) ;
- Code de l'environnement - Livre II - Titre 1er (art. R. 211-48 à D. 211-59 : effluents d'exploitations agricoles) ;
- Arrêté ministériel du 6 mars 2001 modifié, relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables ;
- Arrêté ministériel du 22 novembre 1993, relatif au Code des bonnes pratiques agricoles.

I.2.2.2 Textes relatifs à la réglementation sur les ICPE

- Directive IED arrêté du 2 mai 2013 ;
- Code de l'environnement - Livre V - Titre 1er (art. L. 511-1 et suivants) ;
- Code de l'environnement - Livre V - Titre 1er (art. D. 511-1 et suivants) ;
- Code de l'environnement - Articles R 512 et suivants ;
- Arrêté du 27/12/13 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

I.2.2.3 Textes relatifs à l'étude d'impact

- Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale (rectificatif) ;
- Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale.

I.2.2.4 Textes relatifs à la réglementation sur les zones vulnérables

- Arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Arrêté relatif au 6ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole : arrêté du 30/07/2018 pour la région Normandie.

I.2.3 Rubriques ICPE et + IOTA

I.2.3.1 Rubriques ICPE

- *Rubriques Initiales*

Je rappellerai que l'élevage de porcs de la SCEA DU HERTELAY est soumis à la réglementation des Installations Classées agricoles pour la Protection de l'Environnement. Elle a un arrêté d'enregistrement en date du 4/09/2014, complété le 17 novembre 2017.

rubrique	libellé de la rubrique (activité)	seuil du critère	Exploitation	Régime *
2102-1	Elevage de porcs (AE) Truies reproductrices, cochettes et post-sevrage	> 450	1300	E
2160-1	Stockage de céréales (m³)	> 5000	3500	NC
2260	Broyage de substances végétales (kW)	> 100	40	NC
1530.2	Paille/lin/fourrage (m³)	> 1000	5000	D

(*) A : installations soumises â autorisation, E : installations soumises à enregistrement, D : installations soumises à déclaration, NC : Non classé – installations non soumises au cadre réglementaire.

- *Rubrique ICPE complémentaire faisant l'objet de la demande*

Rubrique	libellé de la rubrique (activité)	seuil du critère	Exploitation	Régime*
3660-b	Élevage intensif de porcs	Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)	3648	A

I.2.3.2 Rubriques IOTA

Je rappellerai que la nomenclature IOTA liée au projet désigne les installations d'ouvrages, travaux et aménagements au regard de différents critères de prélèvements ou de rejets en eau, d'impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique.
En application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement, les activités suivantes sont concernées. Il s'agit notamment du forage du site.

N°	Libellé de la rubrique	Seuil du critère	Exploitation	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	1	1	D
1.1.2.0	Prélèvement permanent ou temporaire issu d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système' aquifère.	>10 000 et <200 000	16 000 m³/an	D
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet.	1 à 20 ha	3 ha	D

Je noterai également que :

- ***Le prélèvement d'eau au niveau du forage sera après projet de 16000 m³ an.***
- ***Le forage date de 2000 et a été déclaré et est connu des Services de l'Etat :***
  - ***Sa présence est mentionnée dans l'arrêté de 4/09/2014.***
  - ***Il respecte l'arrêté du 11/09/2003 notamment les conditions d'implantation, les distances réglementaires (> 35m des bâtiments d'élevage) et la protection de la tête de puits et le busage.***

II. Du dossier soumis à l'enquête publique

II.1 Du projet d'extension d'élevage porcin

II.1.1 Contexte

La famille FOUBERT élève des porcs sur la commune de BREAUTE depuis 1979, date d'installation de Jean-Marie Foubert avec ses parents sur une trentaine d'hectare. Il met en place un atelier porcin de 80 truies, 390 places de post-sevrage et 390 porcs à l'engraissement, cette production vient en complément d'un atelier laitier. En 1984, Daniel Foubert rejoint son frère sur l'exploitation familiale.

En 1987, l'atelier laitier est arrêté et remplacé par un atelier de 40 ovins.
Les ateliers de porcs et ovins se sont développés au fil des années avec l'installation de Guillaume en 2008 puis de son cousin William en 2017 (en remplacement de Jean-Marie Foubert parti en retraite) et l'arrivée de Maxime Foubert en 2021 (compensant le départ de Daniel en retraite à la fin de cette même année).
Aujourd'hui, c'est la troisième génération qui est aux rênes de la SCEA.

La famille FOUBERT a fait évoluer le site et l'a développé de façon lente et maîtrisée, sur une quarantaine d'années.
L'élevage aujourd'hui fonctionne avec de la main d'œuvre familiale. Il n'y a pas de salarié.

La SCEA est donc constituée de Guillaume, William et Maxime FOUBERT. Ils élèvent un cheptel de 187 truies et cochettes et la suite (540 places de porcelets et 1728 places de porcs charcutiers) au 2054, route du Hertelay. La SCEA engraisse l'intégralité des porcs produits sur l'élevage.

L'atelier ovin (400 brebis et la suite) est situé sur le même site (autre côté de la route).

Je noterai qu'il n'y a pas de projet sur cet atelier qui possède ses propres bâtiments et ouvrages de stockage et que seul l'épandage est commun.

II.1.2 Du contenu du projet

Le projet de la S.C.E.A. du HERTELAY porte ainsi sur 3 points :

II.1.2.1 Evolution de l'élevage :

La S.C.E.A. DU HERTELAY est une entreprise familiale depuis 1979 avec la mise en place d'un atelier porcin de 80 truies, 390 places de post-sevrage et 390 porcs à l'engraissement. Aujourd'hui, la troisième génération gère l'exploitation composée de Guillaume, William et Maxime Foubert.

La S.C.E.A. engraisse l'intégralité des porcs produits par l'élevage. Au cours des années un atelier bovin a été remplacé par un atelier de 40 ovins qui maintenant est porté à 400 brebis et leur suite.

Il est projeté une augmentation des capacités d'élevage de l'atelier porcin sur le site portant le nombre d'emplacements de l'exploitation de 2 519 à 5 228 porcs impliquant la construction d'un atelier d'engraissement sur racleur, d'un post-sevrage sur lisier et d'une maternité sur lisier.

Tableau de l'évolution du cheptel en animaux-équivalents (AE)

Cheptel	Coefficient AE	Cheptel existant	Animaux équivalents	Cheptel projet	Animaux équivalents
Truies Reproductrices	3	167	501	340	1020
Cochettes	1	20	20	40	40
Post-Sevrage	0,2	540	108	1200	240
Porcs engraissement	1	1792	1792	3648	3648
Total		2519	**2421**	5228	**4948**

Une partie des bâtiments existants sera réaménagée pour le logement des reproducteurs supplémentaires.

La nouvelle porcherie d'engraissement sera pourvue d'un raclage en V, avec un écoulement gravitaire des urines et un raclage toutes les 3 heures des fèces, dont les avantages sont :

- Abattement de l'azote et du phosphore par séparation des phases solides et liquides,
- Amélioration des conditions d'élevage pour le confort des animaux et des humains,
- Diminution significative de l'ammoniac.

Les effluents liquides et solides sont stockés séparément.

- La phase liquide (urine et incluant les eaux de lavage des bâtiments d'élevage) sera valorisée agronomiquement sur les exploitations dont le plan d'épandage est mis à jour parmi lesquelles celle de la S.C.E.A. DU HERTELAY.
    - *Il est à noter que la phase liquide sera stockée dans une fosse à lisier couverte et semi-enterrée de 2 958 m³.*
- La phase solide sera stockée sous une fumière couverte de 96 m² et exportée en dehors du plan d'épandage (Emeraude Bio Energie - Lamballe).

II.1.2.2 Construction des bâtiments avec la capacité d'accueil et les dimensions suivantes :

- Le post-sevrage (2 salles de 600 places) et la maternité (2 salles de 44 cases) ont pour dimensions totales : 30,40 x 51,95 m soit une superficie de 1 579,28 m²
- L'engraissement sur racleur en V (trac) de 2 160 places (6 salles de 360 places) a pour dimensions : 33,62 m x 63,31 m soit une superficie de 2 128,49 m²

A noter que les autres éléments inclus dans le projet sont :

- Hangar de stockage de céréales : 20,30 m x 42,20 m soit une superficie de 1 579,28 m²
- Locaux techniques et nurserie : 8,20 m x 2114 m soit une superficie de 173,35 m²
- Local d'embarquement et fumière couverte : 5,21 m x 47,41 m soit une superficie totale des 2 bâtiments de 247,01 m²
- Fosse couverte et semi-enterrée : diamètre intérieur : 25,60 m - hauteur : 4 m – capacité réelle : 3 087 m²
- Réserve de récupération des eaux pluviales : 350 m³
- Réserve incendie : 360 m³

II.1.2.3 Extension du plan d'épandage :

La surface épandable retenue pour l'épandage des urines de l'engraissement sur racleur et des lisiers de porcs est de 345,22 ha sur les 467 ha de Surface Agricole Utile totale -SAU-. Les parcelles retenues au plan d'épandage lisier sont réparties sur les communes de :

	Surfaces d'épandage lisier		
Communes	SAU(ha)	SPE	% SPE TOTAL
Bréauté	122,43	105,90	30,68 %
Saussemesnil	14,97	12,88	3,73 %
Rodeville	26,25	21,09	6,11%
Epouville	14,57	12,94	3,75 %
Saint Jean de Folleville	4,27	3,60	1,04 %
Manneville-la-Goupil	88,01	74,48	21,57 %
Hocquetot	64,91	58,57	16,97 %
Romambert	48,47	43,01	12,46 %
Gonneville-Calbot	10,50	8,86	2,57 %
Vattetot-sous-Beaumont	3,96	3,91	1,13 %
Récapitulatif	388,33	345,22	100,00 %

II.1.3 Coût et financement du projet

Les investissements prévus dans le cadre du projet sont :

Désignation	Investissement	Financement
Construction de bâtiments neufs	2 148 000 €	2 148 000 €
Aménagements et installations	875 000 €	875 000 €
Rénovations, bio-sécurité et couverture de fosses	205 000 €	205 000 €
Stockage de céréales	312 000 €	312 000 €
Dossier administratif	70 000 €	70 000 €
Constitution du complément de cheptel et BFR	97 000 €	97 000 €
Achat d'un tracteur	160 000 €	160 000 €
Rachat de compte courant associé par le JA	130 000 €	130 000 €
TOTAL	**3 997 000 €**	**3 997 000 €**

Je noterai que le montant des investissements est un montant estimé. Les appels d'offre pour la réalisation des devis ne seront réalisés qu'au terme de la procédure administrative.

III. Du projet de construction

III.1 Introduction

Je noterai que

- L'objectif du projet est de moderniser l'élevage avec l'aménagement d'une partie des bâtiments existants pour le logement des reproducteurs supplémentaires. La porcherie de 540 places (année de construction : 1980) sera démolie afin de réaliser un nouvel hangar pour le stockage de céréales. La SCEA restera autonome en engraissement. Ce nouveau projet permet de bénéficier sur place d'une capacité d'engraissement récente et performante, avec des équipements modernes, favorisant ainsi le maintien des emplois sur site en améliorant la rentabilité et la cohérence de l'élevage. Il s'inscrit dans une démarche en faveur du bien-être animal et des économies d'énergie.
- Un dossier de demande de permis de construire a été déposée 30 /09/2022 auprès de la mairie de Bréauté présentant les quelques éléments extraits ci-après.

Annexe 02
Récépissé de dépôt d'une demande de Permis de construire

III.2 Situation géographique

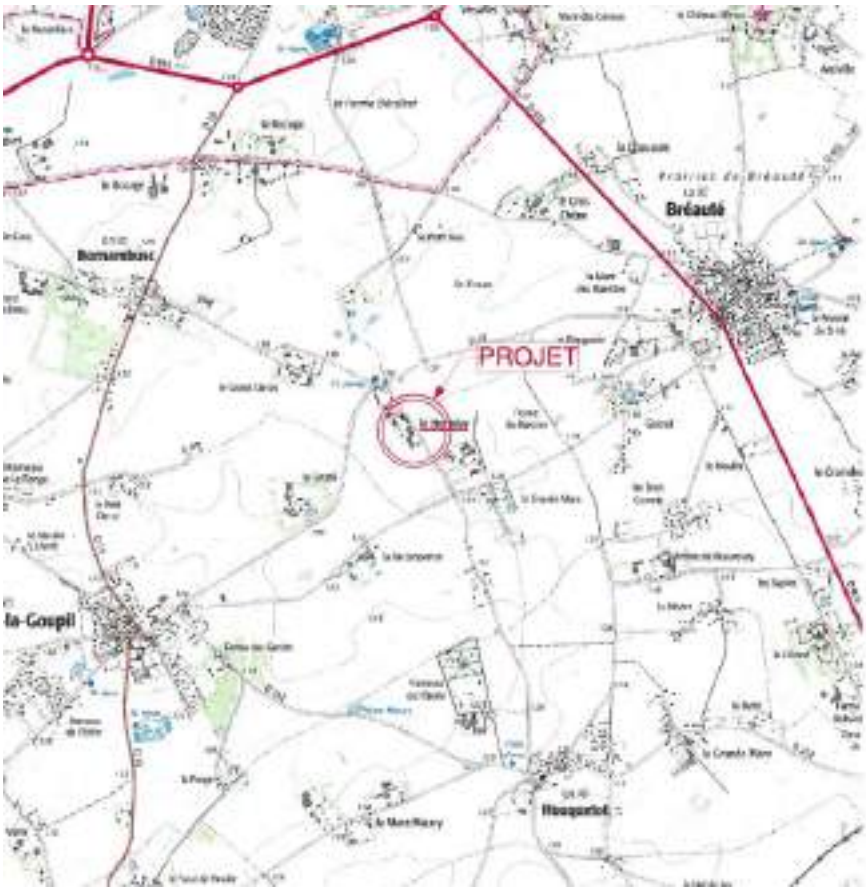

III.3 Mise en œuvre du projet

III.3.1 Introduction

Les accès principaux à l'exploitation existent et ne subiront pas de modification, les abords sont stabilisés afin de permettre une approche aisée aux véhicules autorisés à entrer sur le site.
Compte tenu de la configuration du site, les bâtiments en projet n'apporteront pas de nuisance supplémentaire par rapport à l'atelier actuel.

Les associés de la SCEA privilégient l'homogénéité du site et le choix des matériaux compatibles avec ceux existants afin de diminuer l'impact des constructions de bâtiments d'élevage.

Une haie de charmille sera implantée le long de la route du Hertelay sur une centaine de mètres. Elle sera prolongée au S des installations sur 80 mètres. Une haie de charmilles et châtaigniers (~150 m) complétera le dispositif sur le flanc ouest des nouvelles installations.

Avec le projet la clôture nécessaire au respect des règles de biosécurité sera mise en place.
Le projet prévoit de :

- Construire les bâtiments dans le prolongement des porcheries existantes, de nouvelles haies seront plantées afin de diminuer l'impact de la construction. Les bâtiments sont et seront bien regroupés. Ce choix garantira une unité de style, de taille et de finition sur le corps de ferme. Le volume général sera ainsi atténué, l'effet bloc sera réduit et la perception des nouveaux volumes s'inscrira en dessous du cône de vision de l'usager, au niveau de la route d'accès.
- Couvrir la fosse à lisier située au cœur de l'élevage.
- L'impact visuel sur le paysage sera bien entendu modifié mais seulement dans un périmètre rapproché. Les paramètres cités auparavant, implantation vis à vis de l'existant, éloignement des tiers, matériaux, végétation en place seront autant de facteurs limitant l'impact sur l'environnement bâti et paysager et favoriseront l'insertion dans le milieu naturel.
- Utiliser des matériaux adaptés (sous-bassement en béton banché / Elévations en panneaux béton et bardage tôle laquée beige, toiture fibrociment sans amiante gris naturel). Les couleurs ont été choisies pour éviter des contrastes trop prononcés avec le paysage existant.

III.3.2 Positionnement détaillé

La SCEA du Hertelay se situe 2054 route du Hertelay à environ 1.5 km du bourg de Bréauté à l'ouest de la commune. Il est desservi par la voie départementale n°52 puis par la route du Hertelay.

Les projets d'aménagement seront situés sur le site de l'exploitation (Parcelles dont la SCEA est propriétaire) :

- Sur la section F -parcelles n°97 (4647 m²) et 103 (7407m²)
- Ainsi que sur la section ZD - parcelles n° 16 (4169m²), 18 (6639 m²) et 19 (42344m²)

Un accès empierré existe pour le projets qui permettront facilement les manœuvres des engins agricoles sans danger par rapport à la voie. Un nouvel accès sera créé de la route du Hertelay afin d'accéder aux fosses et à la fumière couverte. Les projets s'intégreront parfaitement au paysage.

A titre d'information les éléments ci-dessous permettent de fixer géographiquement les différents ouvrages prévus dans le projet d'extension de l'activité d'élevage.

Distances :

	Porcherie post-sevrage et maternité	Fosse béton couverte	hangar à céréales
Du ruisseau plus proche :	>300 m.	>300 m.	>300 m.
Du tiers le plus proche :	308 m.	256 m.	195 m.
Du forage le plus proche :	247 m.	307 m.	136 m.

	Porcherie engraissement en trac avec local embarquement et fumière	Fosse en géomembrane non couverte
Du ruisseau plus proche :	>300 m.	>300 m.
Du tiers le plus proche :	269 m.	290 m.
Du forage le plus proche :	236 m.	314 m.

Annexe 03
TICE de l'impact visuel du projet

Je noterai que

- ***Le site d'élevage est localisé en zone agricole (A).***
- ***Les bâtiments en projet seront donc situés en zone Agricole dans le prolongement des bâtiments existants en conformité avec le règlement du PLUi de la communauté de communes Campagne de Caux approuvé le 15 décembre 2022.***

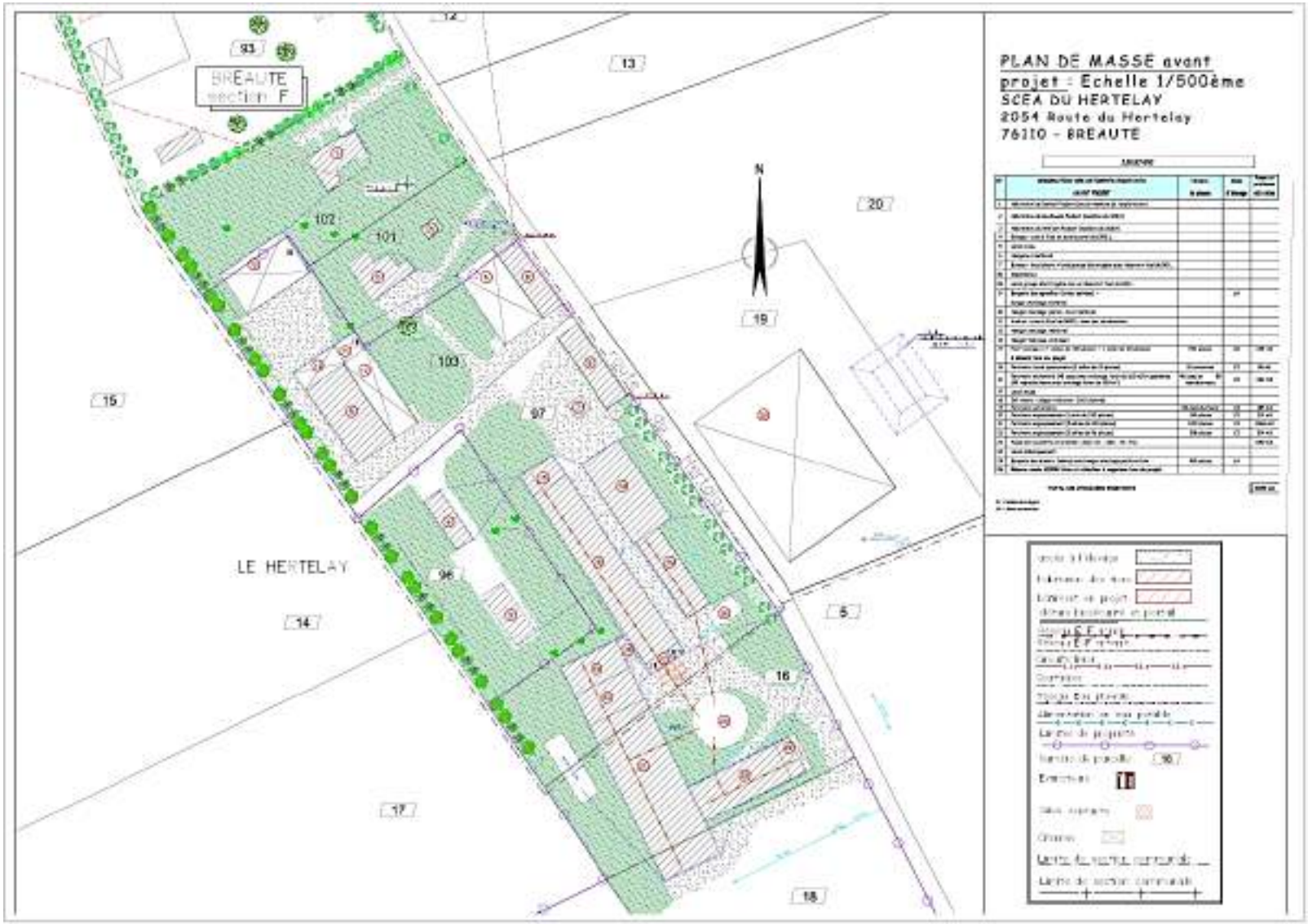
PLAN DE MASSE avant projet : Echelle 1/500ème
SCEA DU HERTELAY
2054 Route du Hertelay
76110 - BREAUTE
BREAUTE
section F
LE HERTELAY
N
93
12
13
20
19
15
14
17
18
5
16
96
97
100
101
102

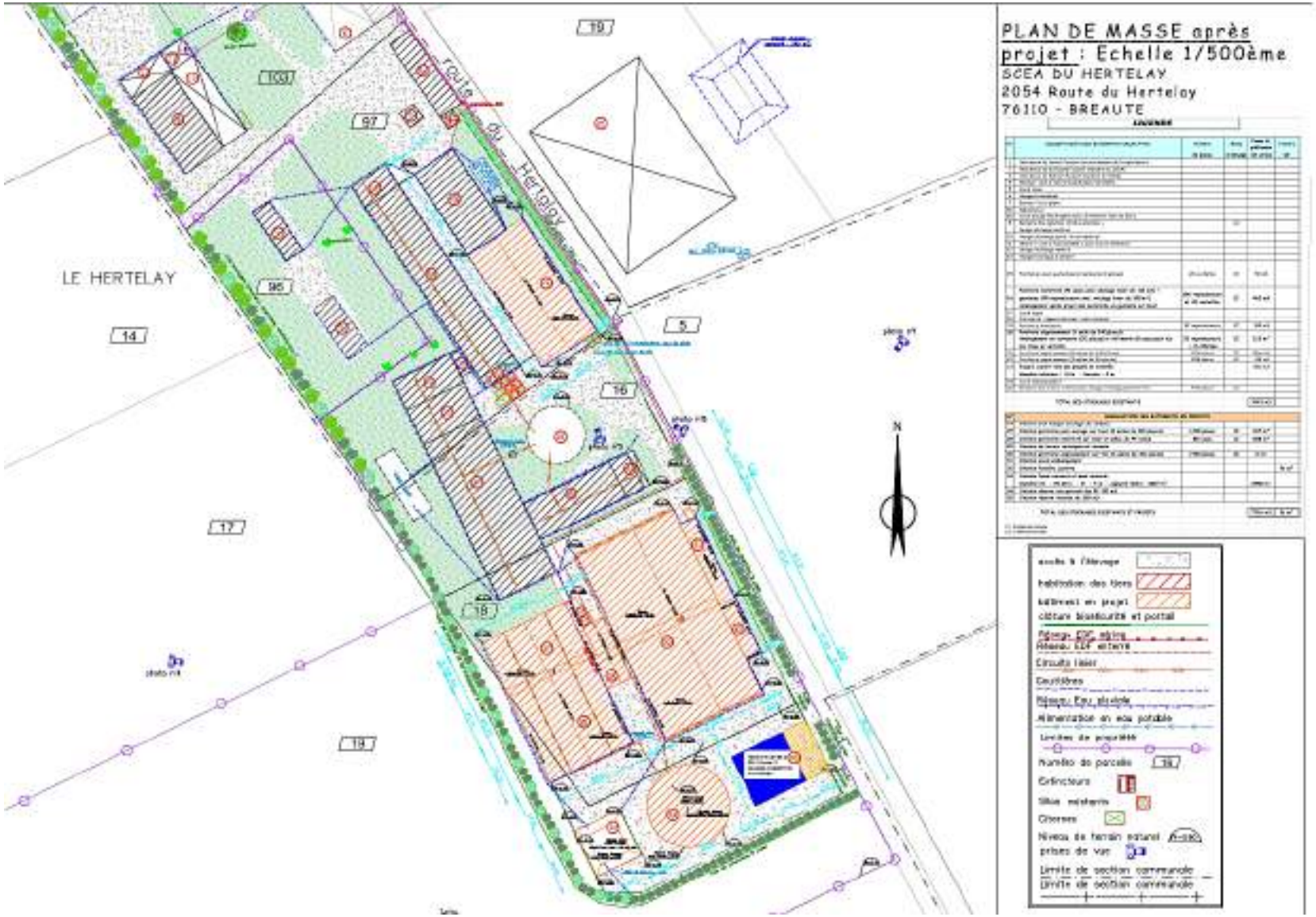
PLAN DE MASSE après projet : Echelle 1/500ème
SCEA DU HERTELAY
2054 Route du Herteloy
76110 - BREAUTE
LE HERTELAY
route du Hertelay
N
19
103
97
96
14
5
16
17
18
19
Limites de propriété
Numéro de parcelle
Extincteurs
Silos matériels
Citernes
Niveau de terrain naturel
prises de vue
Limite de section cadastrale
Limite de section cadastrale

III.3.3 Positionnement du projet dans un rayon de 300m

Le tableau ci-après détaille le positionnement du site de la SCEA du Hertelay vis-à-vis de son environnement.

Le lieu-dit "le Hertelay est localisé à environ 1.7 km à l'ouest du bourg de Bréauté.
Dans ce secteur, l'espace est occupé principalement par des parcelles agricoles et des bois.
La limite de commune avec Bornambusc et Manneville la Goupil est située respectivement à 140 et 250 m à l'O de l'élevage.

	Distance par rapport à l'élevage			Commentaires
	0 à 50 m	50 à 100 m	100 à 300 m	
Bourgs	-	-	-	Aucun bourg
Habitations (tiers et lieu-dit)	-	2 maisons dans le rayon des 100 m, la plus proche occupée par William Foubert et la seconde par Guillaume associés de la SCEA	Quatre tiers au N dont un des anciens associés de la SCEA - (O de l'élevage) (100m=distance réglementaire) et un tiers à 250 m à l'ESE des projets	Exploitation en zone agricole
Infrastructure (équipements collectivités, route…)	Voie communale route du Hertelay	Voie communale route du Hertelay	Route départementale n°52	Voies communales, accessible par la route départementale RD 910 et 52.
Activité économique	-	-		Zone uniquement agricole
Sites remarquables	-	-	-	Aucun site
Natura 2000	-	-	-	Aucun site
ZNIEFF	-	-	-	Aucun site
Eau (cours d'eau, point d'eau, plan d'eau)	Réserve d'eau alimentée par les gouttières des porcheries sert de réserve incendie.			Exploitation localisée dans le bassin versant de la rivière du Commerce. Le réseau hydrographique superficiel est peu dense (perméabilité des sols) les cours d'eau sont présents principalement dans les vallées principales, les vallons secondaire étant très souvent sec
Puits, forage	-	95 mètres de la première porcherie		Forage de l'exploitation
Protection de captage d'eau potable	-	-	-	A l'écart (plus proche 2500 m au N – périmètre éloigné du captage EP de la ville du Havre)
Utilisation du sol (cultures, prairies, bois, friches..)	Parcelles agricoles	Parcelles agricoles	Parcelles agricoles	Cultures

BORNAMBUSC
section ZC
BREAUTE
section ZD
MANEVILLE LA COURTE
section ZH
MANEVILLE LA COURTE
section ZE
N
PLAN CADASTRE – éch.:1/2500
SCEA DU HERTELAY

IV. Avis

IV.1 Préambule

Afin de donner un avis des plus argumenté sur le projet relatif à l'enquête publique liée au Projet présenté par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage porcin y compris la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ainsi qu'une demande de permis de construire des nouveaux bâtiments sur le territoire de la commune de Bréauté, le commissaire-enquêteur développera dans ses conclusions :

- Un examen des réponses liées aux observations/avis/interrogations soulevés par le public, le commissaire-enquêteur lui-même; sujets exposés dans le paragraphe § III.4 de la pièce n°1 « Rapport du commissaire-enquêteur »,
- Une analyse bilancielle au regard du projet déposé par la SCEA du Hertelay et notamment du permis de construire

IV.2 Analyse bilancielle

IV.2.1 Du dossier, de la publicité et du déroulement de l'enquête parcellaire

IV.2.1.1 Du dossier

Le dossier relatif à la présente enquête publique est la version de décembre 2022 modifié mai 2023 sous la responsabilité du pétitionnaire, a été élaborée en collaboration avec :

Thème	Société	Rédacteur
Dossier	Cooperl Arc Atlantique ZA de Gérard – BP 90201 35502 Montreuil Sous Pérouse	**Roselyne COUPU** Conseillère environnement Service Environnement
Aspects relatifs à la conception des bâtiments en projet	Cooperl Arc Atlantique	**Joël LEBLANC** Service Bâtiment
Etude des sols et la cartographie du plan d'épandage	Cooperl Arc Atlantique	**Roselyne COUPU** Service environnement
Etude économique	Cooperl Arc Atlantique	**Pierrick LERAY** Service économique.
Etude hydrogéologique	TELOSIA, 10 Résidence des Marcoins 28300 LEVES Lèves	**Bruno TOMASI** (Hydrogéologue, gérant)

IV.2.1.1.1 Contenu

Les pièces mises à disposition du public au cours de ladite enquête publique ont été les suivantes :

- Dossier de demande d'autorisation environnementale unique (283 pages)
- RAPPORT D'ANNEXES ET PIECES JOINTES (373 pages)

- Complément d'information – Réponse à l'avis de la MRAe – SCEA du Hertelay – Août 2023 (34 pages)
- Rapport de l'inspection des installations classées de fin d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCEA du Hertelay de Bréauté (DDPP du 06 Octobre 2023) (11 pages)
- Permis de construire – 30 septembre 2022 (46 pages)
    - Récépissé du dépôt d'une demande de permis de construire
    - Demande de permis de construire avec Cerfa n°13409*09 (19 pages)
        - Plan de localisation au 1/25000ème
        - Plan de masse avant-projet au 1/500ème
        - Plan de masse après projet au 1/500ème
        - Notice paysagère avec vues aériennes
        - Plans des façades/pignons au 1/150ème

Je noterai que :

- ***Ladite demande de permis de construire a été déposé par la SCEA du Hertelay le 30 septembre 2022, avec l'assistance de M. Georges KHAIRALLAH – Architecte DPLG et Ingénieur conseil ;***
- ***Le permis de construire, d'aménager, de démolir ou la déclaration préalable de travaux ont une durée de validité de 3 ans (Ce délai de 3 ans démarre à compter de la notification : Formalité par laquelle un acte de procédure ou une décision est porté à la connaissance d'une personne de la décision de la mairie).***

IV.2.1.1.2 Conclusion

Je conclurai que le dossier de demande de permis de construire répond à la réglementation en vigueur notamment aux articles L421-1 à L421-9 du code de l'urbanisme.

IV.2.1.2 De la publicité

IV.2.1.2.1 Contenu

a) Journaux locaux

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2023, « Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, quinze jours au moins avant la date d'ouverture et dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. »

b) Pour le 1er avis (au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique) :
    a. LE COURRIER CAUCHOIS : le 01 décembre 2023,
    b. PARIS-NORMANDIE : le 28 novembre 2023 ;

c) Pour le 2ème avis (dans les 8 jours qui suivent l'ouverture de l'enquête) :
    a. LE COURRIER CAUCHOIS : le 22 décembre 2023,
    b. PARIS-NORMANDIE : le 19 décembre 2023 ;

d) Internet

Les informations concernant l'enquête publique référencée supra ont mises en ligne sur divers sites Internet.

- **Préfecture de Seine-Maritime** : ***https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquetes-publiques/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT/BREAUTE/SCEA-Hertelay-extension-elevage-porcin-et-maj-du-plan-d-epandage-du-18-12-23-9h-au-23-01-24-18h***t

- **Notre territoire** :
  https://www.notre-territoire.com/recherche/normandie?statuses%5B%5D=current&statuses%5B%5D=future&orderDirection=desc&municipalities%5B%5D=217601418&radius=10
- **Commune de Bréauté :** ***https://commune-de-breaute.e-monsite.com/***

e) Affichage

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023, « Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est affiché dans les communes visées à l'article 2 au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci. »
Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis sur le ou les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique ».

Ainsi l'avis au public, de format et couleur réglementés par l'arrêté du 24 avril 2012, a fait l'objet d'un affichage règlementaire dès le 29 novembre 2023 :

- Sur le panneau d'affichage de la mairie de la commune de Bréauté,
- Sur la clôture en limite du lieu du projet de la SCEA du Hertelay.

IV.2.1.2.2 Conclusion

Je conclurai sur ce chapitre que l'enquête a fait l'objet d'une publicité satisfaisante.

IV.2.1.3 Du déroulement de l'enquête

IV.2.1.3.1 Permanences

Le commissaire-enquêteur a côté et ouvert un registre d'enquête tenu à la disposition du public et en a assuré les modalités de clôture dans la commune de Bréauté.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023, « Le commissaire enquêteur assure cinq permanences en mairie de Bréauté (15 place André et Jean Suchetet - 76110) afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants : »

- Lundi 18 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture) ;
- Vendredi 5 janvier 2024 de 15h00 à 18h00 ;
- Samedi 13 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 19 janvier 2024 de 15h00 à 18h00 ;
- Mardi 23 janvier 2024 de 15h00 à 18h00 (clôture).

Je noterai que les permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions d'accueil.

IV.2.1.3.2 Participation du public

Selon les dispositions prévues supra et au cours de l'enquête,

- Le commissaire-enquêteur a rencontré 22 personnes. Ces rencontres ont donné lieu à 12 dépositions (dont 4 courriers) induisant 33 interrogations classées par thème dans le tableau infra ainsi que 11 dépositions « Pour » et 5 « Contre ».

  A noter que :

  - ***À la fin de chaque permanence le CE a remis une copie du registre à feuillets mobiles et des documents transmis lors de celle-ci, au pétitionnaire venu le rencontrer afin de lui permettre de préparer ses réponses.***

- ***Toutes les contributions ont été retranscrites en format Word et traitées par le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur.***
- ***Le registre à feuillets mobiles a été clos, daté et signé le mardi 23/01/2024 à 18h.***

- **Le registre numérique** mis à disposition du public du 18/12/2023 à 9h au 23/01/2024 à 18h (heure de clôture des possibilités de dépositions de contributions) a permis de constater :

Visiteur	Visite	Téléchargement	Visualisation	Contributions
207	247	87	75	16

Le tableau ci-après a permis de classer les différentes dépositions/interrogations/affirmations par thème :

Thème	**Registre à feuillets mobiles (Nombre)**	**Courriers (Nombre)**	**Registre numérique (Nombre)**	**Total**
Pour	3		8	**11**
Contre		1	4	**5**
	Registre à feuillets mobiles (Nombre d'interrogations)	**Courriers (Nombre d'interrogations)**	**Registre numérique (Nombre d'interrogations)**	
Nuisances olfactives (odeurs, gaz polluants…mouches)		3	3	**6**
Trafic routier (activités du site /épandages)		2	3	**5**
Trafic routier (Boues vers bretagne pour méthanisation)		2	3	**5**
Pollution eaux de surface et souterraines		1	2	**3**
Dévalorisation immobilière		2	1	**3**
Alimentation en eau / captage		1	1	**2**
Nuisances sonores		2		**2**
Vérifications		1	1	**2**
Feux		1		**1**
Stockage animaux morts		1		**1**
Impact sur agriculture bio voisine		1		**1**

Nourriture du cheptel		1		**1**
Plantations de haies	1			**1**
Total	1	18	14	**49**

Je noterai que l'absence de déposition relative au permis de construire.

IV.2.1.3.3 Clôture de l'enquête

L'enquête publique a été clôturée le mardi 23 janvier 2024 à 18h00.

IV.2.1.3.4 Procès-verbal de synthèse et Mémoire en réponse

Le commissaire-enquêteur rappelle que :

- Les observations du public, les questions du commissaire-enquêteur au cours de l'enquête, ont fait l'objet d'échanges de nombreux mails avec M. FOUBERT Maxime (gérant associé SCEA du Hertelay) ; échanges qui ont permis d'obtenir des réponses et commentaires dans des délais très brefs ;
- Conformément à l'article Article R123-18 du code l'environnement, toutes les observations ont été consignées dans un procès-verbal de synthèse ; Procès-verbal transmis par mail en version électronique le 31 janvier 2023 (soit 8 jours après la clôture de l'enquête) à Monsieur FOUBERT Maxime -Gréant associé de la SCEA du Hertelay. (cf. Pièce n°1 « rapport du commissaire-enquêteur » - annexe 06)
- Une réponse m'a été transmise sous forme d'un « mémoire en réponse » adressé par mail le lundi 05 février 2024 (cf. Pièce n°1 « rapport du commissaire-enquêteur » - annexe 08).

IV.2.1.3.5 Conclusion

N'ayant aucune anomalie notable à notifier dans le déroulement de cette enquête, je considère qu'elle s'est déroulée sans incident, dans de bonnes conditions et d'une façon satisfaisante.

IV.2.2 De l'adéquation projet - besoins en construction

IV.2.2.1 Du doublement de la production de l'élevage

Afin d'illustrer ce chapitre

Je reprendrai la question n°1 du CE : « Pourquoi doubler votre production ? » ; question à laquelle le pétitionnaire a apporté l'éclaircissement suivant :

> *« Le choix du nombre de truies a été choisi en fonction des anciens bâtiments.*
> *Vu qu'on aménage les anciennes maternité pour mettre les truies en gestation. Du coup le nombres de truie en gestation a été choisi en fonction de la place disponible.*
> *Et en même temps il fallait que ça reste aussi cohérent pour que le nombre de porcelets qui allaient entrer en engraissement soit compatible avec les anciens engraissements et avec les multiples possibles pour faire les nouveaux engraissements. (Une vanne à soupe c'est 30 Porcs).*
> *Donc le choix du nombre de l'augmentation a été choisi pour optimiser les anciens bâtiments, permettant de grouper les truies ensemble et rester cohérent avec tout le reste. »*

IV.2.2.2 De l'intégration paysagère

Compte tenu de la configuration du site, les bâtiments en projet n'apporteront pas de nuisance supplémentaire par rapport à l'atelier actuel.

Les associés de la SCEA privilégient l'homogénéité du site et le choix des matériaux compatibles avec ceux existants afin de diminuer l'impact des constructions de bâtiments d'élevage.

Une haie de charmille sera implantée le long de la route du Hertelay sur une centaine de mètres. Elle sera prolongée au S des installations sur 80 mètres. Une haie de charmilles et châtaigniers (~150 m) complétera le dispositif sur le flanc ouest des nouvelles installations.

Je reprendrai la déposition n°9 de Mme KOPP Morgan - Mr Mme FLOURY Sandra et David sur ce sujet :

« Nous sommes venues aujourd'hui pour demander ceci :

- *Une plantation de haies est prévue sur 3 côtés autour de l'extension. Pourquoi n'y en a-t-il pas de prévu du côté des habitations les plus proches ?*
- *Une haie assez haute (hauteur de faîtage) entre l'exploitation et les habitation pourrai limiter la quantité trop importante de mouches par les insectes (araignées, oiseaux…) présents dans cette haie ? »*

Et la réponse du pétitionnaire : mail du lundi 22 janvier 2024

« Concernant la dernière remarque de Monsieur et Madame FLOURY, nous n'avions pas songé à une haie du côté de leur maison d'habitation mais c'est une chose qui peut totalement être envisagée et qui peut se discuter. »

Je noterai également que le projet prévoit de :

- *Construire les bâtiments dans le prolongement des porcheries existantes, de nouvelles haies seront plantées afin de diminuer l'impact de la construction. Les bâtiments sont et seront bien regroupés. Ce choix garantira une unité de style, de taille et de finition sur le corps de ferme. Le volume général sera ainsi atténué, l'effet bloc sera réduit et la perception des nouveaux volumes s'inscrira en dessous du cône de vision de l'usager, au niveau de la route d'accès.*
- *Couvrir la fosse à lisier située au cœur de l'élevage.*
- *L'impact visuel sur le paysage sera bien entendu modifié mais seulement dans un périmètre rapproché. Les paramètres cités auparavant, implantation vis à vis de l'existant, éloignement des tiers, matériaux, végétation en place seront autant de facteurs limitant l'impact sur l'environnement bâti et paysager et favoriseront l'insertion dans le milieu naturel.*
- *Utiliser des matériaux adaptés (sous-bassement en béton banché / Elévations en panneaux béton et bardage tôle laquée beige, toiture fibrociment gris naturel). Les couleurs ont été choisies pour éviter des contrastes trop prononcés avec le paysage existant.*

De tous ces éléments, les quelques images ci-dessous, extraites du dossier, permettent de visualiser l'intégration paysagère du projet de construction dans son environnement.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE

HERTELAY (SCEA)
2054 Route du Hertelay
76110 BREAUTE

Tél : 06.21.42.20.77 06.17.93.19.06
Email: hertelay@gmail.com

MAITRE D'OEUVRE

Mr KHAIRALLAH Georges
8 Rue Bertrand d'Argentré
35740 PACÉ
Tél :
email : k.g@wanadoo.fr

DATE : Juin , 2022

LIEU D'IMPLANTATION

LIEU DIT : 2054 Route du Hertelay

COMMUNE : 76110 BREAUTE

SECTION : Z.D

PARCELLE(S) : 18 - 19

NATURE DE L'OUVRAGE

Maternité : 2 salles de 44 cases

Post-sevrage : 2 salles de 600 places

Locaux Techniques et Nurserie

Engraissement (truie) : 6 salles de 360 places

Local embarquement et Fumière couverte

Fosse couverte de 2958 m3 utiles.(3087 m3 réels)

Fosse géomembrane de 500 m3.

DOCUMENTS JOINTS

Ref	Nombre	Documents	Echelle Feuille
PC0	1	V.p - Coupes	1 : 125
PC1	1	Plan de situation	1 : 2500
PC2	1	Plan masse	1 : 500
PC3	1	CDU Terrain (A.1)	1 : 500
PC4	1	Notice Paysagère	
PC5	1	Façades - Pignons (A.1)	1 : 150
PC6 et 7	1	Insertion & Photos (A.1)	

Ce plan est établi selon des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et dans ce cadre de son objet. Les entreprises qui effectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

NUMERO DE PERMIS :

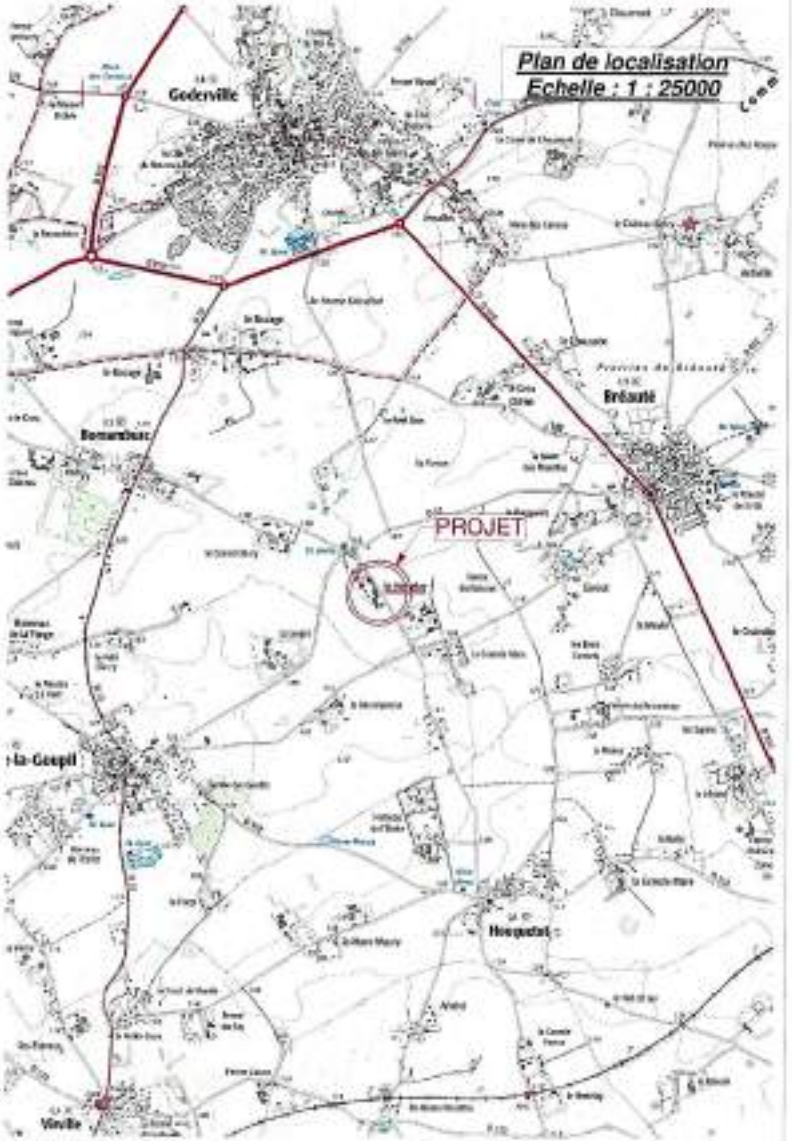

7

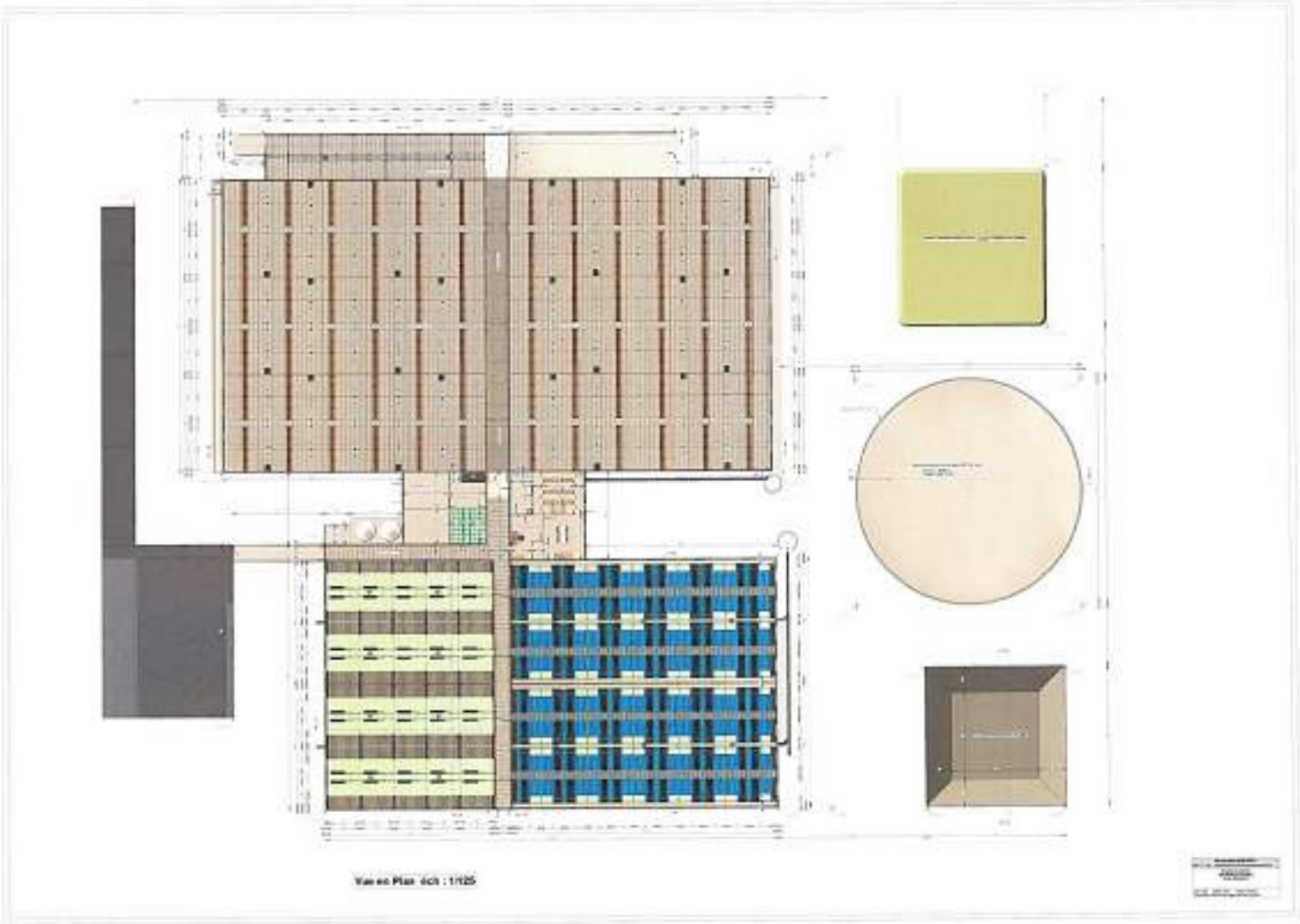
Vue en Plan éch : 1/125

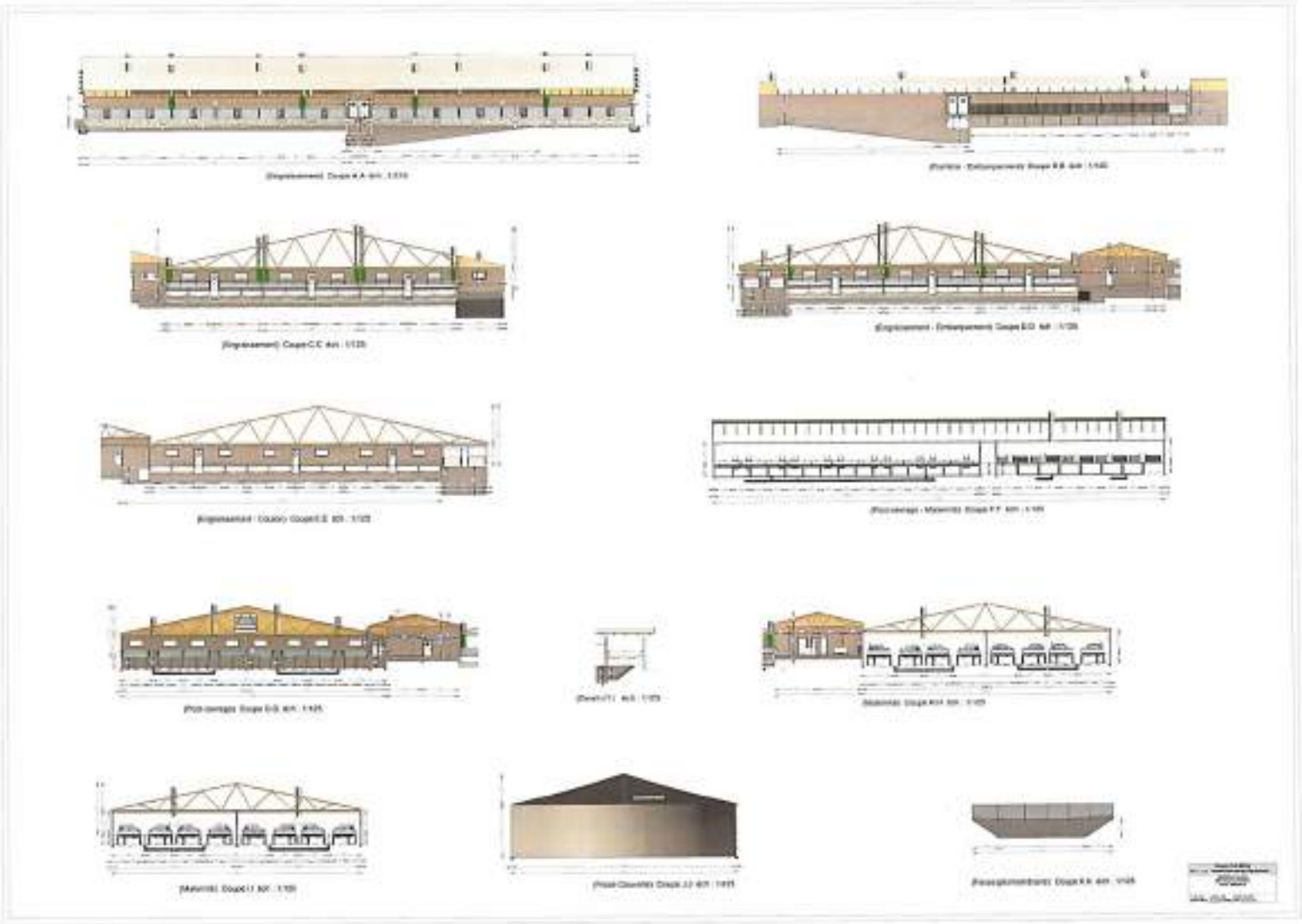

Façade Nord-Est éch : 1/150

Pignon Nord-Ouest éch : 1/150

Façade Sud-Ouest éch : 1/150

Pignon Sud-Est éch : 1/150

Pignon Sud-Est éch : 1/150

10

Courbe de terrain de la Vue Nord-Est éch : 1/200

Courbe de terrain de la Vue Sud-Est éch : 1/200

Vue axonométrique 1

Vue axonométrique 2

DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES

INSERTION PAYSAGERE

Photo n°1 Avant projet

Photo n°1 Après projet

Photo n°2 Avant projet

Photo n°2 Après projet

Photo n°3 Avant projet

Photo n°3 Après projet

Photo n°4 Avant projet

Photo n°4 Après projet

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE

HERTELAY (SCEA)
2054 Route du Hertelay
76110 BREAUTE

Tel : 06.21.42.20.77 06.17.93.19.06
Email: hertelay@gmail.com

MAITRE D'OEUVRE

Mr KHAIRALLAH Georges
9 Rue Bertrand d'Argentré
35740 PACE
Tél :
email : k.g@wanadoo.fr

DATE : Juin. 2022

LIEU D'IMPLANTATION

LIEU DIT : 2054 Route du Hertelay

COMMUNE : 76110 BREAUTE

SECTION : F.1

PARCELLE(S) : 97

NATURE DE L'OUVRAGE

- Hangar Stockage Céréales

DOCUMENTS JOINTS

Ref	Nombre	Documents	Echelle Feuille
PC0	1	Cartouche + IGH	
PC1	1	Plan de situation	
PC2	1	Plan masse	
PC3	1	V.p et Coupe	1 : 125
PC4	1	Notice Paysagère	
PC5	1	Façades - CDT	1 : 150
PC6 et 7	1	Insertion & Photos (A..3)	

Ce plan est établi selon des normes cadastrales. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet. Les entreprises qui effectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

NUMERO DE PERMIS : E 0035 VISS 1

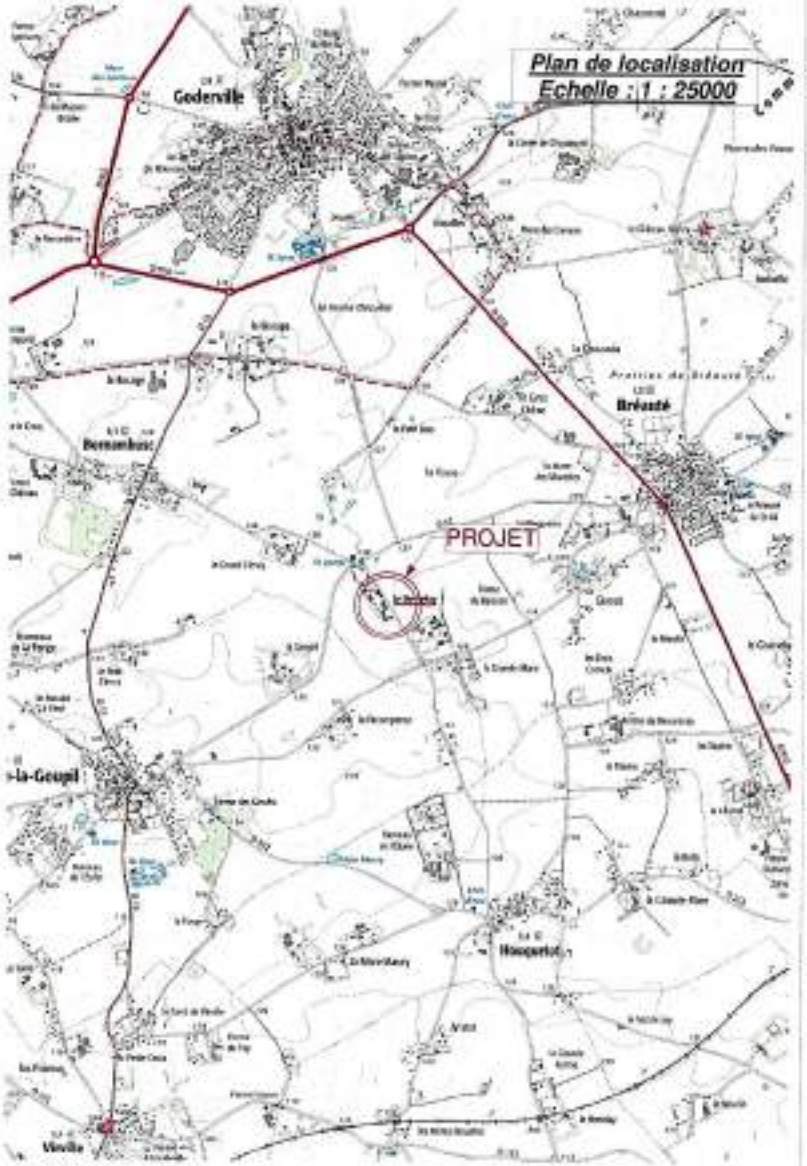

13

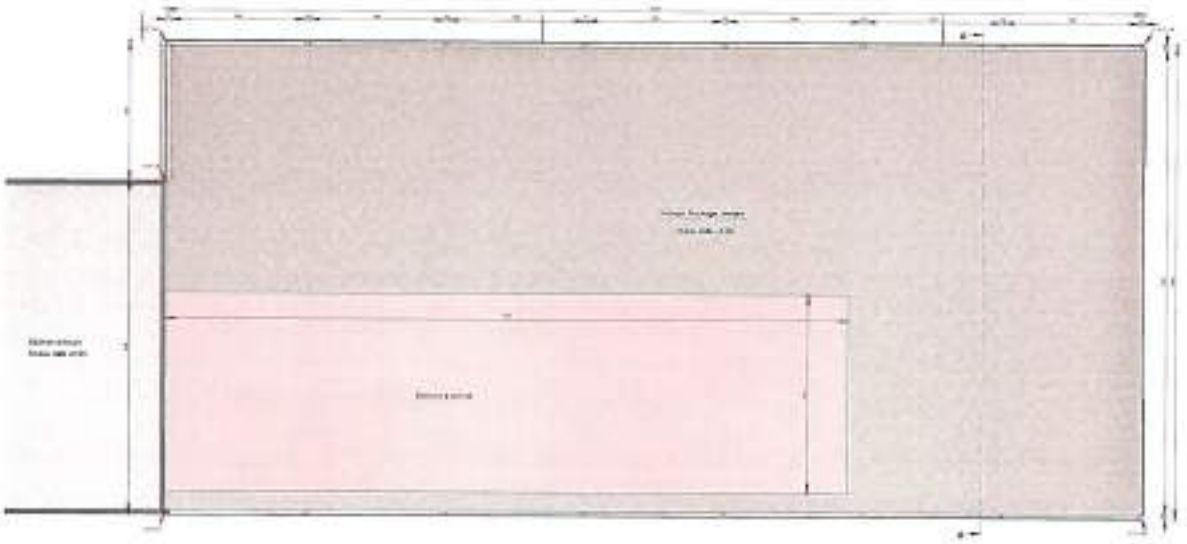

Vue en Plan éch : 1/125

Coupe A.A éch : 1/125

14

Coupe de terrain de la Vue Sud-Ouest echl : 1/150
Coupe de terrain de la Vue Sud-Est echl : 1/150
Façade Sud-Ouest echl : 1/150
Pignon Sud-Est echl : 1/150
Façade Nord-Est echl : 1/150
Pignon Nord-Ouest echl : 1/150
Vue axonométrique
15

DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES

Photo n° 5 Avant Projet — PC 6

Photo n° 6 Avant Projet — PC 7

INSERTION PAYSAGERE

Photo n° 5 Après Projet — PC 6

Photo n° 6 Après Projet — PC 7

(Hangar Stockage) Photos (A.3)
PC6, 7
Echelle

HERTELAY (SCEA)
2954 Route du Hertelay
75110 BREAUTE

Juin 2022

16

IV.2.3 Conclusion

Je conclurai qu'au vu de l'analyse bilancielle :

- Le dossier de demande de permis de construire en vue d'implanter les nouveaux éléments indispensables à la réalisation du projet d'extension d'élevage de la SCEA du Hertelay semble contenir l'ensemble des pièces constitutives à son instruction. Il comporte les documents graphiques et cartes nécessaires à sa prise en compte.

Je noterai que les éléments du permis de construire notamment des bâtiments apparaissent avoir pris en considération le guide pour la construction de bâtiments agricole en Seine-Maritime annexé au Règlement du PLUi de la Communauté de communes Campagne de Caux

Annexe 04
Guide pour la construction de bâtiments agricole en Seine-Maritime

Le dossier présente également une analyse économique liée au projet et je reprendrai la conclusion sur ce point :

« Au regard des investissements envisagés, compte tenu des modalités de financement et hypothèses économiques prévisionnelles présentées dans le dossier, il apparait que l'EBE dégagé par l'exploitation suffit à couvrir les annuités en cours, les annuités nouvelles engendrées par le projet, les frais financiers à court terme, ainsi que la rémunération du travail familial. »

IV.3 Avis sur la demande de permis de construire

En conclusion de cette enquête,

Le commissaire-enquêteur après :

- Avoir étudié le dossier d'enquête et avoir effectué et de nombreuses recherches documentaires afin d'approfondir les informations et documents mis à disposition et rédiger de ce fait un avis des plus éclairé ;
- Avoir rencontrer M. NOCQ Guillaume (Direction Départementale de la Protection des Populations - Services vétérinaires — santé et protection des animaux et de l'environnement) le 09 novembre 2023 ;
- Avoir participé à une réunion le 28 novembre 2023 avec Mrs FOUBERT Maxime, Guillaume & William (Gérants de la SCEA du Hertelay) ;
- Avoir vérifié l'affichage avant chacune des permanences dans la commune de Bréauté;
- Avoir tenu cinq (5) permanences selon un calendrier déterminé avec Mme AUQIER Carole (Adjointe à la cheffe du Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement) de façon à assurer l'accueil du public :
    - Lundi 18 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture) ;
    - Vendredi 5 janvier 2024 de 15h00 à 18h00 ;
    - Samedi 13 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 ;
    - Vendredi 19 janvier 2024 de 15h00 à 18h00 ;
    - Mardi 23 janvier 2024 de 15h00 à 18h00 (clôture).
- Avoir maintenu un contact actif au fil de l'eau avec le pétitionnaire via M. FOUBETT Maxime (Gérant de la SCEA du Hertelay);
- Avoir rencontré à la fin de chacune de mes permanences un des 3 associés de la SCEA du Hertelay ;
- Avoir étudié les réponses du pétitionnaire sous forme d'un « mémoire en réponse » adressé par mail le lundi 05 février 2024 (cf. Pièce n°1 « rapport du commissaire-enquêteur » - annexe 07).
- Avoir pris note des réponses à ses propres interrogations et avisé celles-ci ;
- Avoir apporté son avis sur le projet à travers une analyse bilancielle en s'appuyant notamment sur l'analyse des observations du public et des réponses/commentaires du pétitionnaire ;

Considère que :

- L'enquête a été organisée conformément à la réglementation en vigueur ;
- Un dossier d'enquête, complet et détaillé, comprenant toutes les pièces réglementaires et un registre dont le commissaire-enquêteur a paraphé les pages ont été mis à disposition du public en la mairie de Bréauté dès le lundi 18 décembre 2023 à 9h (jour et heure d'ouverture) jusqu'au mardi 23 janvier 2024 à 18h (jour et heure de clôture);
- Un registre dématérialisé incluant toutes les pièces relatives au dossier a été mis à disposition du public sur le site https://www.registre-numerique.fr/sceahertelaybreaute-seine-maritime dès le lundi 18 décembre 2023 à 9h (jour et heure d'ouverture) jusqu'au mardi 23 janvier 2024 à 18h (jour et heure de clôture);
- L'enquête a fait l'objet d'une publicité satisfaisante conformément à la réglementation;
- Chacun pouvait librement consulter le dossier et s'exprimer sans contrainte ;
- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et suivant la législation en vigueur ;
- Le projet soumis à enquête était clairement défini et compréhensible par tous ;

- Une réponse a été apportée par le pétitionnaire à chacune :
    - Des remarques/recommandations des PPA ;
    - Des observations du public (registre à feuillets mobiles et registre numérique);
    - Des questions du commissaire-enquêteur.
- Aucun élément nouveau significatif par rapport au contenu du dossier qui remettrait en cause le projet n'a été constaté au cours de ladite enquête publique.

Ainsi, le commissaire-enquêteur estime que du fait que l'ensemble des éléments de ce dossier présenté par la SCEA du Hertelay, amène un **avis favorable** à la demande de permis de construire en vue de réaliser l'implantation des éléments constructifs indispensables à la réalisation du projet d'extension d'un élevage porcin sur le territoire de la commune de Bréauté.

M. Dominique LEFEBVRE
Commissaire-enquêteur

V. Annexes

Annexe n°	Intitulé
1	Avis d'enquête publique
2	Récépissé de dépôt d'une demande de Permis de construire
3	TICE de l'impact visuel du projet
4	Guide pour la construction de bâtiments agricole en Seine-Maritime

Annexe n°1

Avis d'enquête publique

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'utilité publique et de l'environnement
Demande d'autorisation environnementale
Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et permis de construire
société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Hertelay

Extension de l'élevage porcin situé sur la commune de Bréauté (76110)
et mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **lundi 18 décembre 2023 à 9h00 au mardi 23 janvier 2024 à 18h00** soit pour une durée de 37 jours consécutifs à une enquête publique unique portant sur le projet porté par la SCEA du Hertelay, et constitué :

- d'une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension de l'élevage porcin situé sur la commune de Bréauté (76110) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ;

- d'une demande de permis de construire déposée en mairie de Bréauté.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Maxime FOUBERT, gérant SCEA du Hertelay : hertelay@gmail.com ou 06 19 95 21 92.

M. Dominique LEFEBVRE, ingénieur conseil, formateur indépendant, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

M. Jean-Pierre BOUCHINET, directeur régional adjoint à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale, est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Bréauté, siège de l'enquête (15 place André et Jean Suchetet - 76110).

Le dossier complet d'enquête publique et l'avis sont publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques « Actions de l'État – Environnement et prévention des risques – Enquêtes publiques et consultations du public – Enquêtes publiques – Installations classées pour la protection de l'environnement – Bréauté – SCEA du Hertelay ») ainsi qu'à l'adresse suivante : **https://www.registre-numerique.fr/sceahertelaybreaute-seine-maritime**

Le dossier est consultable sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous** à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier SCEA du Hertelay» ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le dossier, en version numérique, est également adressé pour information à chaque maire des communes situées dans le rayon d'affichage eu égard au classement du projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et/ou concernées par le plan d'épandage : Beuzeville-la-Grenier, Bornambusc, **Bréauté**, Bretteville-du-Grand-Caux, Ecrainville, Epouville, Goderville, Gonfreville-Caillot, Grainville-Ymauville, Houquetot, Manneville-la-Goupil, Parc-d'Anxtot, Rolleville, Sausseuzemare-en-Caux, Saint-Jean-de-Folleville, Vattetot-sous-Beaumont, Virville.

Le commissaire enquêteur assure cinq permanences en mairie de Bréauté afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

Lundi 18 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture)
Vendredi 5 janvier 2024 de 15h00 à 18h00
Samedi 13 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
Vendredi 19 janvier 2024 de 15h00 à 18h00
Mardi 23 janvier 2024 de 15h00 à 18h00 (clôture)

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

1) par courrier électronique à l'adresse suivante : sceahertelaybreaute-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr

2) sur le registre dématérialisé disponible sur : https://www.registre-numerique.fr/sceahertelaybreaute-seine-maritime

3) par courrier en mairie de Bréauté en précisant que ce dernier est adressé à "M. le commissaire enquêteur - EP SCEA du Hertelay"

4) sur le registre papier disponible en mairie de Bréauté aux jours et heures d'ouverture au public

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie de Bréauté, à la préfecture au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale est, à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.

Annexe n°2

TICE de l'impact visuel du projet

EARL FIEFFE
39 Rue du Hamel Baisnée
50800 – LA COLOMBE

Mars – 2022

TICE DE L'IMPACT VISUEL DU PROJET :

Création d'une porcherie post-sevrage
Création de deux porcheries d'engraissement en trac
Création d'un local embarquement avec couloir de jonction et une salle de fin de lot
Création d'un silo tour

Création fosse couv

SCEA DU HERTELAY
2054 Route du Hertelay
76110 - BRIAUTE

Juillet 2022

CRÉATION PORCHERIE MATERNITÉ ET POST-SEVRAGE
CRÉATION LOCAUX TECHNIQUES ET NURSERIE
CRÉATION PORCHERIE ENGRAISSEMENT EN TRAC
CRÉATION LOCAL EMBARQUEMENT ET FUMIERE COUVERTE
CRÉATION FOSSE COUVERTE EN BÉTON DE 3085 m³
CRÉATION FOSSE NON COUVERTE EN GÉOMEMBRANE DE 500 m³
CRÉATION D'HANGAR STOCKAGE DE CÉRÉALES

Le présent dossier décrit ces projets pour un atelier porcin, à savoir :

- **La création d'une porcherie post-sevrage sur lisier de 1200 places et maternité de 88 cases (surface de 1410,24 m²)**
- **La création de locaux techniques et d'une nurserie (surface de 211,10 m2)**
- **La création d'une porcherie engraissement en trac de 2160 places (surface de 2128,48 m²)**
- **La création d'un local embarquement et d'une fumière couverte (surface de 247 m²)**
  Construction des bâtiments :
  Dalle B.A. + béton banché étanche de teinte naturelle (gris) pour le soubassement
  Élévation en panneaux béton de teinte naturelle (gris) + bardage en tôles nervurées et laquées de couleur ivoire sable (RAL 1015) + bardage en bois de teinte naturelle pour la fumière – portes et fenêtres en PVC de couleur blanc
  Couverture en fibro ciment de teinte naturelle (gris)

- **La création d'une fosse couverte et semi-enterrée pour du lisier de porcs**
  Diamètre extérieure : 26,00 m – longueur intérieure : 25,60 m
  Hauteur réelle : 6,00 m - hauteur utile : 5,75 m
  Capacité réelle : 3087 m3 – capacité utile : 2958 m³
  (surface de 530,66 m²)
  Construction de la fosse :
  Dalle BA en béton armé étanche pour le fond de la fosse
  Élévation des murs en béton banché armé étanche de teinte naturelle (gris)
  Couverture en bâche en tissus PES HT 1100 dtex, enduit PVC, 950 gr/m2 de couleur gris foncé

Un drainage est à faire sous la fosse et en pourtour avec puisard de contrôle.
La mise en place de l'installation se fait sous contrôle d'un organisme agréé

- **La création d'une fosse non couverte en géomembrane servant de réserve incendie et bassin d'orage (récupération des eaux pluviales)**
  longueur : 17 m. et 11 m. – largeur : 15 m. et 9 m.
  Hauteur réelle : 3,00 m - Capacité réelle : 500 m3
  (surface au sol de 255 m²)
  Construction de la fosse :
  Bâche en P.V.C. étanche de couleur grise
  Grillage de protection en P.V.C. en pourtour de la fosse (couleur grise)
  Mise en place de l'installation sous contrôle d'un organisme agréé
  Un drainage est à faire sous la fosse et en pourtour avec puisard de contrôle.
  La mise en place de l'installation se fait sous contrôle d'un organisme agréé

- **La création d'un hangar pour stockage de céréales (surface de 856,66 m²)**
  Construction des bâtiments :
  Dalle B.A. pour le sol
  Élévation en béton banché de teinte naturelle (gris) + bardage en tôles nervurées et laquées de couleur bleue gris (RAL 5008) – porte sur rail bardée en tôles nervurées et laquées de couleur bleue gris (RAL 5008)
  Couverture en fibro ciment de teinte naturelle (gris)

et analyse l'impact sur l'environnement en détaillant les solutions retenues et les mesures envisagées pour supprimer ou limiter les effets pouvant résulter de l'élevage.

A ces nouveaux bâtiments (porcheries, fosses et hangar), des réaménagements internes au sein des bâtiments existants sont en projet dans le respect des règles en vigueur de biosécurité. (Pas de modification de façades)

Ce projet est de développer l'atelier porcin par le maintenir compétitif et assurer un revenu aux personnes travaillant sur l'exploitation.

L'objectif est de moderniser l'élevage avec l'aménagement des bâtiments existants, la construction d'un engraissement sur racleur (trac), d'un post-sevrage et d'une maternité.
Une partie des bâtiments existants est réaménagée pour le logement des reproducteurs supplémentaires. La porcherie post-sevrage de 540 places (année de construction : 1980) sera démolie afin de réaliser un nouvel hangar pour le stockage des céréales. La SCEA restera autonome en engraissement. Ce nouveau projet permet de bénéficier sur place d'une capacité d'engraissement récente et performante, avec des équipements modernes, favorisant ainsi le maintien des emplois sur site et améliorant la rentabilité et la cohérence de l'élevage.
Il s'inscrit également dans une démarche en faveur du bien-être animal, et des économies d'énergie.

Actuellement, l'atelier porcin est autorisé pour 167 reproducteurs, 20 cochettes en quarantaine, 540 places en post-sevrage et 1792 places en engraissement soit 2421 animaux équivalents (arrêté du 4 septembre 2004, modifié le 9 novembre 2017)

Après projet, les effectifs porcins seront :
- 340 reproducteurs
- 40 cochettes
- 1200 places en post-sevrage
- 3648 places en engraissement
- Soit 4948 animaux équivalents

Ce dossier fait l'objet d'une demande d'autorisation en préfecture.

1 - Description du paysage et environnement existants

L'élevage "2054 Hameau du " se trouve à environ 1,5 km du bourg de BREAUTE, à l'ouest de la commune.

Les projets seront situés sur le site de l'exploitation, sur la section F – parcelles n° 97 et 103 + sur la section ZD – parcelles n° 16, 18 et 19.

Le site d'élevage est desservi par la voie départementale n° 52 puis par la route du Hertelay.

Un accès empierré existe pour les projets qui permettront facilement les manœuvres des engins agricoles sans danger par rapport à la voie. Un nouvel accès sera créé de la route du Hertelay afin d'accéder les fosses et la fumière couverte. Les projets s'intégreront parfaitement au paysage.

Distances :

	Porcherie post-sevrage et maternité	Fosse béton couverte	hangar à céréales
Du ruisseau plus proche :	>300 m.	>300 m.	>300 m.
Du tiers le plus proche :	308 m.	256 m.	195 m.
Du forage le plus proche :	247 m.	307 m.	136 m.

	Porcherie engraissement en trac avec local embarquement et fumière	Fosse en géomembrane non couverte
Du ruisseau plus proche :	>300 m.	>300 m.
Du tiers le plus proche :	269 m.	290 m.
Du forage le plus proche :	236 m.	314 m.

La prise en compte des plantations existantes permet de placer les projets dans son contexte, soit :

- Au nord-est de l'élevage, le long de la route Hertelay, une haie d'hêtres et chênes existent.
- Au sud-ouest et au nord-ouest de l'exploitation, on a une haie bocagère (peupliers, charmilles, châtaigniers…).
- Au sein de l'exploitation, des pelouses arborées agrémentent le site.
- Au nord-est du projet, le long de la route du Hertelay, une haie de charmilles sera mise en place, elle se prolongera au sud-est des projets de fosses.
- Au sud-ouest du projet, une haie de charmilles avec de châtaigniers sera créé.
- Tout le site de l'atelier porcin sera protégé par une clôture avec 2 portails d'accès le long de la route du Hertelay.

- Autrement, de nombreuses haies, de taillis et de grands bois délimitent la plupart des parcelles environnantes (surtout autour des sites d'exploitation) et constituent ainsi une des richesses écologiques de la zone. Ils définissent un paysage de bocage avec une forte densité de végétation arbustive. Ce maillage assure une bonne protection visuelle des bâtiments.

2.- Justifications de l'insertion paysagère

Constructions

Les créations de ces porcheries avec les fosses et l'hangar pour l'atelier porcin de la SCEA DU HERTELAY sont conçues avec un souci de limiter les nuisances que pourraient provoquer l'impact des bâtiments sur l'environnement. Par respect de la réglementation applicable aux

bâtiments agricoles, les effets sont limités. Enfin, les plantations, talus boisés et haies, entourant l'élevage, feront obstacle à la masse des bâtiments.

Les bâtiments seront construits selon les normes en vigueur et utilisés selon les techniques permettant de limiter les nuisances.

Le regroupement des bâtiments constitue à un impact visuel réduit. Il permet d'éviter la dispersion des constructions dans le paysage.

L'élevage des porcs se fera dans des bâtiments fermés et bien isolés, les bruits sont atténués et la salubrité améliorée.

Les abords des bâtiments seront maintenus propres et l'élevage porcin sera régulièrement suivi sur le plan sanitaire.

3.- Compléments d'Informations

Les projets ne nécessitent pas de raccordement au réseau AEP.
L'approvisionnement d'eau se fera par extension de l'existant.
Ces mêmes projets ne nécessitent pas d'extension du réseau électrique publique.
- La source électrique des projets se fera par extension de l'existant.
- la mise en place de l'installation de l'eau et de l'électricité sera prise en charge par l'éleveur.

Annexe n°3

Récépissé de dépôt d'une demande de Permis de construire

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager[1]

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux[2] après avoir :**
  - adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : (http://www.service-public.fr) ;
  - affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

2 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 76 444 22 G 0009

déposée à la mairie le : 30 09 2022

par : SCEA du Hertelay Mr FOUBERT Maxime

fera l'objet d'un permis tacite[3] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

3 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

Le Maire
Jean-Claude MALO

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

1 Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

Annexe n°4

Guide pour la construction de bâtiments agricole en Seine-Maritime

Annexes réglementaires | Guide pour la construction de bâtiments agricoles

GUIDE POUR LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS AGRICOLES EN SEINE-MARITIME

L'ENJEU MAJEUR : **DES MATÉRIAUX ET DES COLORIS CHOISIS EN FONCTION DU CONTEXTE LOCAL**

IMPACT VISUEL DES COULEURS

PRINCIPES À PRIVILÉGIER

PALETTE INDICATIVE DES COULEURS

LE BOIS, UN MATÉRIAU AUX QUALITÉS MULTIPLES

CAUE27

Plan local d'urbanisme intercommunal – Communauté de Communes Campagne de Caux – Règlement écrit – version de travail

143

GUIDE POUR LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS AGRICOLES EN SEINE-MARITIME

ACCOMPAGNEMENT VÉGÉTAL

OBJECTIFS

Le CAUE, la Chambre d'agriculture et la DDTM ont souhaité élaborer un guide d'information et de conseil pour accompagner les agriculteurs dans leur démarche de construction de bâtiments agricoles afin de favoriser leur bonne insertion paysagère et, ainsi mieux valoriser l'évolution des paysages ruraux. Ce document a une vocation pédagogique et n'est pas opposable aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Il se compose de trois volets :

- Démarches préalables à la construction
- Approche architecturale
- Accompagnement végétal

Ce troisième volet a pour objectif de témoigner de l'intérêt pour les agriculteurs de mettre en place une végétation aux abords du bâtiment, qui soit adaptée au site et à ses besoins.

CONTEXTE

Le Pays de Caux, le Pays de Bray et la Vallée de Seine sont les trois entités paysagères majeures de la Seine-Maritime. Elles présentent des structures agraires et des modes d'habiter liés des caractéristiques géographiques, climatiques, sociales et culturelles.

La végétation est une composante parfois extrêmement importante qui structure les paysages ruraux et les décline de manière très diverse.

Les corps de ferme du XIXe se présentent souvent comme des assemblages de bâtis compactes, fermés, dont les limites s'étendent, avec l'évolution de l'activité. Le lieu d'implantation et l'orientation des nouveaux bâtiments agricoles sont parfois imposés par des contraintes réglementaires ou techniques liées à l'exploitation.

Un accompagnement végétal permet de valoriser le patrimoine des exploitants et d'améliorer leurs conditions de travail tout en assurant la bonne insertion des constructions dans le site environnant.

Le Pays de Caux

Vastes plateaux recouverts de limons fertiles favorables à la grande culture, le Pays de Caux présente des étendues de champs ouverts, parfois de très vastes dimensions dans les secteurs ondulés.

Le Pays de Bray

Le Pays de Bray, les corps de fermes et des pâtures sont centrés de haies bocagères, parfois, plantés de pommiers formant le bocage brayon. Les versants peu étendus sont occupés par des champs ouverts.

La vallée de Seine

La Vallée de la Seine offre des paysages ruraux fortement marqués par la présence de l'eau. Dans les marais, les prairies humides sont clôturées par un réseau de haies, soulignés d'arbres et d'arbres fleuris.

DOCUMENT RÉALISÉ PAR LE C.A.U.E. 76 EN COLLABORATION AVEC LE C.A.U.E. 27, LA D.D.T.M. 27 ET LES CHAMBRES D'AGRICULTURE 76 ET 27 AVEC LE SOUTIEN DE LA CASDAR.

L'ensemble des fiches-conseils, destinées aux propriétaires, maîtres d'œuvre et artisans, est téléchargeable sur le site www.caue76.org. Novembre 2007

GUIDE POUR LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS AGRICOLES EN SEINE-MARITIME

LES PLANTATIONS EN LIMITE DU CORPS DE FERME

Une végétation structurante

La perception du corps de ferme est étroitement liée au traitement des ses limites. En matière d'insertion paysagère, la végétation peut jouer un rôle structurant. L'implantation d'une nouvelle construction, dans le corps de ferme ou à l'extérieur, peut modifier profondément la silhouette de l'exploitation. Lors d'un projet de construction, il faut réfléchir au dialogue qu'il va entretenir à la bâtisse avec son environnement proche et lointain : « Qu'est-ce qu'on y voit depuis mon corps de ferme ? Comment vais-je le voir de l'extérieur ? »

POURQUOI PLANTER ?

- Accompagner la nouvelle construction et l'insérer dans le paysage local.
- Protéger des vents dominants le corps de ferme et les animaux.
- Favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement.
- À proximité d'habitations, créer un écran visuel entre la ferme et les riverains.
- Constituer une ressource économique (bois-énergie) pour l'exploitant.

COMMENT PLANTER ?

Le rapport construction/végétation à planter dépend de la qualité architecturale du bâti, des emprises disponibles et du souhait de masquer ou de laisser voir le bâtiment.

Une **structure linéaire continue** (haie haute, alignement, bande boisée) masquera le bâtiment mais soulignera les contours du corps de ferme.

Une **structure ponctuelle** (bosquet, arbre isolé) créera des vues directes sur le bâtiment tout en cassant sa linéarité.

Un verger, une haie **discontinue** ou un alignement lâche atténuera l'impact visuel du bâtiment tout en mettant en valeur certaines de ses parties.

Le choix d'une végétation discontinue est l'occasion pour l'exploitant de conserver des perspectives remarquables (si elles existent) sur la campagne environnante.

OÙ PLANTER ?

Planter en retrait du bâti (de 10 à 20 m) pour :

- Prendre en compte la perspective avant vue du corps de ferme. Un recul plus important pourra, dans ce cas, être envisagé.
- Permettre les manœuvres et les manœuvres des engins agricoles.
- Maintenir une bonne ventilation dans les bâtiments d'élevage.
- Limiter l'apport de feuilles mortes dans les gouttières et éviter les abris propices.
- Faciliter l'entretien et l'exploitation des alentours.

En périphérie du corps de ferme :

- En prolongeant des structures végétales existantes, sur une prairie attenante par exemple.
- En recomposant les extrémités des limites de l'exploitation pour y inclure les anciens bâtiments et renouveler une structure végétale vieillissante.

Planter là où les bâtiments sont visibles depuis les routes :

- Sans forcément recourir à des haies continues.
- En se limitant à certains côtés du corps de ferme pour conserver une ouverture sur l'espace agricole ou faciliter l'accès aux prairies.

Sur les terrains en pentes :

Les bosquets peuvent aider à stabiliser et limiter l'érosion des fortes pentes et des hauts niveaux des terrassements nécessaires à la construction.

DOCUMENT RÉALISÉ PAR LE C.A.U.E. 76 EN COLLABORATION
AVEC LE C.A.U.E. 27, LA D.D.T.M. 27 ET
LES CHAMBRES D'AGRICULTURE 76 ET 27 AVEC LE SOUTIEN DE LA CASDAR.

GUIDE POUR LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS AGRICOLES EN SEINE-MARITIME

QUE PLANTER ?

Des essences locales :

- Pour s'assurer que les végétaux sont adaptés au climat et aux sols de la région.
- Pour favoriser la biodiversité pour leur intérêt pour les cultures (haie auxiliaire) et leur rôle cynégétique.

Une végétation en lien avec le paysage alentour au niveau :

- De la structure paysagère : haies plantées en Pays de Caux, haies vives en Pays de Bray, arbres bibaces isolés...
- Des essences présentes sur quelles sont adaptées au type de sol (calcaire ou acide, argileux ou sableux, sec ou humides, ou à la proximité de la mer).

Des plantations en rapport avec l'échelle du bâti

Choisir un type de plantation qui, par sa forme et son développement, soit en adéquation avec l'échelle du bâtiment. Les palettes actuelles incitent à privilégier des arbres de grand développement qui peuvent être associés à des végétaux plus bas (haie multistrate par exemple).

QUELQUES RECOMMANDATIONS

- Dans le cas de haies avec bandes boisées, **privilégier des espèces d'arbres à croissance rapide** qui vont une protection contre les vents et les vues à court ou moyen terme, et/ou y associer une rangée d'essences à croissance plus lente. Les premières pourront être exploitées pour le bois une fois les secondes bien développées.
- **Favoriser une diversité d'espèces** afin de renforcer le rôle écologique de la haie et de limiter les risques de dépérissement en cas de problèmes sanitaires sur une espèce.
- Le choix des essences doit aussi **tenir compte de la gestion envisagée** (port libre ou taillé, taille en tête, en rideau, recépage...) **de la valorisation économique** des plantations, de leur **intérêt cynégétique** pour les agriculteurs chasseurs et des caractéristiques des espèces (feuillage caduc ou persistant, hauteur, longévité, vitesse de croissance, solidité pour les arbres, caractère mellifère ou comestible...).
- Veiller à bien **protéger les plantations** du bétail dès que l'espace où elles se trouvent est clôturé.

PARMI LES ESSENCES LOCALES CONSEILLÉES POUR LES HAIES :

Arbres de grand développement

Charme commun / *Carpinus betulus*, Châtaignier / *Castanea sativa*, Chêne pédonculé / *Quercus robur*, Chêne sessile / *Quercus petraea*, Frêne commun / *Fraxinus excelsior*, Érable sycomore / *Acer pseudoplatanus*, Hêtre commun / *Fagus sylvatica*, Merisier / *Prunus avium*, Tilleul à petites feuilles / *Tilia cordata*

Essence non indigène tolérée : Aulne de Corse / *Alnus cordata*

Arbres de petit développement (7 à 15 m)

Amélanchier monogyne / *Crataegus monogyna*, Érable champêtre / *Acer campestre*, Houx commun / *Ilex aquifolium*, Cormier / *Sorbus domestica*, Cerisier de Sainte Lucie / *Prunus mahaleb*, Poirier sauvage / *Pyrus pyraster*, Pommier sauvage / *Malus sylvestris*, Prunier myrobolan / *Prunus cerasifera*, Saule noir / *Salix atrocinerea*, Saule marsault / *Salix caprea*

Arbustes

Ajonc d'Europe / *Ulex europaeus*, Amélanchier vulgaire / *Amelanchier ovalis*, Bourdaine / *Rhamnus frangula*, Cornouiller mâle / *Cornus mas*, Cornouiller sanguin / *Cornus sanguinea*, Fusain d'Europe / *Euonymus europaeus*, Houx commun / *Ilex aquifolium*, If / *Taxus baccata*, Néflier commun / *Mespilus germanica*, Nerprun purgatif / *Rhamnus cathartica*, Noisetier / *Corylus avellana*, Osier rouge / *Salix triandra*, Poirier sauvage / *Pyrus pyraster*, Prunelier / *Prunus spinosa*, Sureau noir / *Sambucus nigra*, Troène commun / *Ligustrum vulgare*, Viorne lantane / *Viburnum lantana*, Viorne obier / *Viburnum opulus*

La plantation de haie est actuellement déconseillée du fait du développement d'un champignon, la chalarose, qui fait dépérir certaines espèces arbustives et boisées.

Légende :

Essences à croissance rapide

Essences toxiques pour les animaux d'élevages

Pour plus d'informations sur les essences locales, leurs caractéristiques et leur utilisation, consulter la fiche dédiée disponible prochainement sur le site du CAUE 76.

DES DÉBOUCHÉS ÉCONOMIQUES POTENTIELS

La plantation énergétique en développant le bois comme source d'énergie. Des haies représentant aujourd'hui sur la capacité de l'arbre à restaurer la fertilité et la structure des sols ou à offrir un revenu complémentaire par la production de bois d'œuvre ou d'énergie, de plantations intégrées à l'économie générale de l'exploitation en offrant une source de revenu (ou un supplément) aux différentes valorisations du bois dont dépendent aussi le type de plantation choisi :

- **Pour le bois-bûche** : bois de bûcher ou petits bois composés d'essences de feuillus à bois dur.
- **Pour le bois en plaquettes** : tous types de haies bocagères.
- **Pour le bois raméal fragmenté (BRF) et les paillages** : des haies, des taillis à très courtes rotations ou les résidus de taille. Frais ou sous forme de feuillus, servent surtout pour la fertilité et la structure des sols. Secs, ils constituent des paillages pour le jardin.
- **Pour l'agroforesterie** : haies, alignements d'arbres et vergers. L'association cultures / production de bois d'œuvre ou de bois d'énergie optimise la production de biomasse.

DOCUMENT RÉALISÉ PAR LE C.A.U.E. 76 EN COLLABORATION
AVEC LE C.A.U.E. 27, LA SDDTM 27 ET
LES CHAMBRES D'AGRICULTURE 76 ET 27 AVEC LE SOUTIEN DE LA CASDAR.
L'ensemble des fiches-conseils, destinées aux exploitations, bâtiments d'élevage et serres, est téléchargeable sur le site www.caue76.org. Novembre 2017

GUIDE POUR LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS AGRICOLES EN SEINE-MARITIME

LES PLANTATIONS COMPLÉMENTAIRES

A l'intérieur de l'exploitation, la végétation permet de relier, séparer, organiser ou différencier des espaces de fonctions différentes. Elle participe à créer un cadre de vie et de travail agréable pour l'exploitant et sa famille. Elle peut aussi avoir une fonction d'agrément.

SIGNALER LES ENTRÉES

Le végétal, mis en place au niveau des entrées offre des possibilités d'aménagement variées, tout en s'adaptant à leur usage (lisière de l'habitation ou de l'exploitation).

- Un arbre ou un groupe d'arbres crée un repère visuel. Il marque l'entrée de l'exploitation et donne une densité proche du lieu.
- Si l'entrée de l'exploitation n'est pas dissociée de celle de l'habitation, il peut être utile de créer un nouveau accès.

DISSOCIER LES CIRCULATIONS

- Différencier les chemins de l'exploitation des chemins «privés» liés à l'habitation pour :
  - Sécuriser et faciliter les circulations,
  - Garantir un entretien approprié des chemins au abords de la maison,
  - Adapter l'entrée fonctionnelle aux gabarits des engins agricoles.
- L'alignement ou un nouveau signal (ombrière d'un chemin) indique une orientation.

SÉPARER L'EXPLOITATION DE L'ESPACE PRIVATIF

La dissociation des espaces liés à l'exploitation des zones privatives attenantes à l'habitation permet d'améliorer la qualité des espaces de vie de l'exploitant et de sa famille, et de préserver le caractère souvent patrimonial du corps de ferme.

- Des haies hautes, taillées ou libres et des alignements atténuent les vues sur les bâtiments et peuvent avoir une valeur esthétique.

- Un verger, un bosquet ou une bande boisée permettent de mettre à distance les équipements de production en créant un espace étanche.

- Des parterres arbustifs agrémentant les abords de l'habitation invitent à enrichir la palette végétale d'espèces horticoles, propres au jardin.

INTÉGRER LES ÉQUIPEMENTS ANNEXES

Les vues sur les silos d'ensilage, fumières, fosses à lisier et aires de stockage peuvent être atténuées par des plantations ligneuses.

- Implanter la végétation avec un certain recul.
- Éviter les plantations en pourtour immédiat d'équipements et les haies taillées qui risquent de voulure davantage leur présence.

MAINTENIR ET RENOUVELER LES ÉLÉMENTS NATURELS EXISTANTS

Les vergers, les fruitiers isolés (poirier de coq, noyer, châtaigner...), les alignements et les mares participent à l'identité et à l'ambiance de la ferme. Ils jouent un rôle écologique et patrimonial (maintien des sols et faunes locales). Les mares ont aussi un rôle à jouer dans la gestion des eaux de ruissellement (toitures, chemins, zones imperméabilisées). Elles peuvent également servir de réserve d'eau en cas d'incendie à condition de remplir certains critères et de l'accord du SDIS.

Pour gérer les eaux pluviales, lors de la construction d'un nouveau bâtiment :

- Étendre la mare existante sur l'exploitation, si sa capacité de stockage est insuffisante ou créer un nouvel ouvrage.
- Garantir l'efficacité hydraulique de la mare en aménageant une nouvelle et/ou un décaissé de fuite pour épuiser le volume.
- Donner des formes courbes plutôt que rectangulaires à l'ouvrage créé et profiler ses berges en pentes douces sur le modèle d'une mare traditionnelle.
- Protéger les berges par une clôture positionnée éventuel pour éviter le surpiétinement par les animaux.

DOCUMENT RÉALISÉ PAR LE C.A.U.E. 76 EN COLLABORATION
AVEC LE C.A.U.E. 27, LA DDTM, 27 ET
LES CHAMBRES D'AGRICULTURE 76 ET 27 AVEC LE SOUTIEN DE LA CASDAR.